



ARRÊTÉ 10/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue Principale RD 411

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU la demande de la société COLAS, présentée le 29 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace n°61/2023 du 28/09/2023 .

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation de doubles d'écluses nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 01 :

A compter du 16 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023, la circulation dans la rue Principale RD 411 sera règlementée en raison de travaux de mise en place de doubles écluses. La circulation sera alternée par feu, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^e partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Le service routier Saint-Louis
- M. Le capitaine du SDIS
- M. Le chef de Corps
- Société COLAS
- Société COCYCLIQUE

Mis en ligne le... 05.10.2023..

Fait à LIGSDORF, le 6 Octobre 2023
Le Maire, Doris BRUGER

